

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

Soutien aux clubs sportifs en QPV - Paris

A l'attention des clubs affiliés des fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative de Paris

Référence : Notice « Soutien aux clubs sportifs en QPV 2025/2026 du 26 septembre 2025 relative à la mise à disposition des crédits BOP régionaux 2025 – Programme 219 « sport »

Dans le cadre du partenariat entre le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le dispositif « **Sport en QPV** » pour la saison 2025/2026 est lancé. Ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes de 6 à 13 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à la pratique sportive régulière en club, en soutenant les structures sportives locales dans une logique d'aller-vers et d'accueil renforcé des publics les moins favorisés. L'enjeu majeur est d'orienter les jeunes vers une pratique sportive encadrée, proposée par les clubs sportifs affiliés, plutôt que de les laisser s'exposer à des alternatives pouvant conduire à l'isolement ou, plus gravement, à des dérives telles que le narcotrafic.

Ce soutien financier exceptionnel décidé par le Gouvernement de 2,5 M€ est mobilisé pour accompagner les seuls clubs sportifs affiliés à une fédération agréée par le ministère des Sports dont le siège est implanté en QPV dans le cadre du développement de la pratique sportive des jeunes âgés de 6 à 13 ans, pour la saison 2025/2026.

Enveloppe régionale

La répartition régionale a été déterminée à partir de deux critères, pondérés à parts égales (50/50) : d'une part, le nombre de clubs sportifs affiliés implantés en QPV par département et d'autre part, le nombre de licenciés âgés de 6 à 13 ans résidant en QPV, sur la base des données transmises par l'INJEP.

L'enveloppe régionale est de **617.650€**. Pour le département de **Paris** l'enveloppe est de : **50 410 euros**

Les crédits sont délégués aux DRAJES, qui en assurent la gestion en lien étroit avec les SDJES et les préfetures.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles :

- les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive agréée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative dont le siège est situé en QPV ;
- les clubs ayant déposé un dossier complet via Le Compte Asso.

Ne sont pas éligibles les associations agréées, même implantées en QPV et les clubs ne proposant pas d'activité sportive régulière tout au long de l'année ouverte aux jeunes de 6 à 13 ans.

Critères de sélection des projets

La sélection des projets reposera sur les critères suivants :

Des critères de base	• Implantation effective en QPV ; • Dépôt complet et recevable via LCA ; • Engagement à utiliser l'aide en faveur des jeunes publics (6-13ans).
Des critères qualitatifs complémentaires	• Part des licenciés issus des QPV ; • Part de licenciées féminines ; • Actions concrètes visant à lever les freins sociaux, culturels ou financiers (prise en charge partielle de licences, cotisations, équipements, déplacements) ; • Existence d'un projet éducatif structurant et partenarial, spécifiant l'approche particulière pour les 6-13 ans résidant en QPV.

Les lauréats de l'appel à projets devront pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention pour faciliter l'accueil, lever les freins d'accès, y compris financiers, pour les 6-13 ans résidant au sein de la géographie prioritaire. La taille du club, le nombre de licenciés concernés, la part de jeunes issus des QPV dans les effectifs du club, la qualité et l'impact du projet présenté seront déterminants.

Modalités pratiques

La date de clôture des demandes de subvention pour l'appel à manifestation d'intérêt est fixée au **12 novembre 2025**.

Le dépôt du dossier de subvention par les clubs sportifs se fait uniquement **via LCA** Le Compte Asso (Cerfa classique dématérialisé). Il est nécessaire d'avoir un numéro de SIRET et un numéro de RNA pour créer son compte. Les statuts, la liste à jour des dirigeants, le RIB à jour seront également demandés. **Le dossier doit être complet pour être éligible.**

Pour plus de renseignements : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/>

Une commission départementale à laquelle seront associées les préfetures (préfets délégués à l'égalité des chances, ou sous-préfets chargés de la politique de la ville ou délégués du préfet) ainsi que les communes concernées (ayant au moins un QPV) et d'autres partenaires sera organisée mi-novembre au plus tard, pour sélectionner les dossiers, après instruction des services déconcentrés.

Vos contacts utiles :

Service	Nom du référent	Courriel
SDJES 75	Bertrand Gallet	bertrand.gallet@ac-paris.fr
	Elodie Tardy	elodie.tardy@ac-paris.fr